



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Quorum : 18**

**Présents : 22**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 11**

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé**

---

**Délibération n° DEL-24-12-18-27**

**Objet : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11, L153-31 et L132-15,

VU le Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et notamment son article 55,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022 portant modification du P.L.U. principalement sur la zone UK ayant pour objectif de permettre la réalisation du projet urbain de développement d'un nouveau quartier d'habitation, inscrit dans le P.L.U. en vigueur par le biais de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3,

VU sa délibération n° 2023-06-28/21 en date du 28 juin 2023 approuvant une modification simplifiée du P.L.U. et visant à rectifier le zonage pour transférer la caserne des CRS de la zone UCd en zone UA et, à inscrire les installations ou constructions liées exclusivement au stockage de données informatiques dans les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2017-04-26/01 susvisée, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,

CONSIDÉRANT que celui-ci a fait l'objet d'une première modification approuvée par la délibération n° 2022-09-28/15 susvisée, portant principalement sur la zone UK et qui avait pour objectif de permettre la réalisation du projet urbain de développement d'un nouveau quartier d'habitation, inscrit dans le PLU en vigueur par le biais de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, et qu'elle visait également à adapter ou compléter certaines règles du PLU sur les sujets suivants :

- introduction d'une obligation de raccordement au chauffage urbain pour les constructions nouvelles situées dans la zone UJ (pôle d'activités),
- extension de l'espace paysager protégé sur la partie Sud de l'O.A.P. Grange Dame Rose (secteur Jean Monnet),
- précisions réglementaires s'imposant aux Espaces Paysagers Protégés afin de préserver le patrimoine arboré des résidences d'habitat collectif,
- assouplissement des règles d'emprise au sol et d'implantation en zone UCd pour les stations-services existantes liées aux infrastructures autoroutières,
- ajustement des règles d'emprise au sol dans les zones UE et UH pour les grandes parcelles, afin d'éviter autant que possible leurs divisions,
- précisions sur la règle des clôtures sur rue en zones pavillonnaires afin d'éviter des clôtures d'aspect opaque,
- complétude des annexes du dossier de PLU par les arrêtés préfectoraux reçus depuis l'approbation du PLU,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n°2023-06-28/21 susvisée, le Conseil municipal a approuvé une modification simplifiée du PLU visant à rectifier le zonage pour transférer la caserne des CRS de la zone UCd en zone UA et, à inscrire les installations ou constructions liées exclusivement au stockage de données informatiques dans les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aujourd'hui faire évoluer certaines orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), après avoir réalisé un bilan des évolutions urbaines, démographiques et environnementales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, une mise en révision de l'actuel Plan Local d'Urbanisme est nécessaire,

CONSIDÉRANT que compte tenu des évolutions climatiques sur le moyen/long terme mais également des évolutions réglementaires, la Municipalité souhaite adapter le Territoire, à l'échelle de chaque quartier,

CONSIDÉRANT que la révision est ainsi prescrite par une délibération du Conseil municipal qui doit préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation,

CONSIDÉRANT les objectifs suivants proposés :

- 1) *Assurer la Transition Energétique et la Protection de l'Environnement :*
  - a) Intégration des nouvelles normes environnementales (SAGE, ...) ;
  - b) Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour promouvoir la nature en ville (adaptation au changement climatique, à la perméabilisation des sols, à la préservation de la biodiversité et la végétalisation des espaces libres) ;
  - c) Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone et développer les énergies renouvelables ;
  - d) Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural ;
  - e) Préserver le tissu pavillonnaire ;
  - f) Améliorer la gestion et la réduction des déchets ;
  - g) Mettre en place des mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores ;
  - h) Renforcer les trames-verte, bleue et brune.
  
- 2) *Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain :*
  - a) Maintenir et dynamiser l'attractivité dans la zone d'activités et les quartiers résidentiels ;
  - b) Conforter et valoriser le tissu économique local : promouvoir les projets innovants, durables, créateur d'emploi et d'intérêt général ;
  - c) Développer un équilibre entre l'habitat et l'activité économique ;
  - d) Éviter l'implantation d'entrepôts et/ou des sociétés générant une augmentation du trafic.
  
- 3) *Développer les modes de déplacements alternatifs :*
  - a) Promouvoir les circulations douces, l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et les conditions de stationnement ;
  - b) Développer des liaisons entre quartiers et entre secteurs (économique/commercial/habitat/pointe Ouest) ;
  - c) Accroître le transport multimodal.

CONSIDÉRANT qu'un bureau d'études spécialisé en planification urbaine va être désigné pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration du projet de P.L.U.,

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U. fera l'objet d'une concertation appuyée avec la population et que les modalités de concertation proposées en vue d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les comités de quartier et les autres personnes concernées, sont les suivantes :

- Tenue d'un registre permanent en Mairie et d'une adresse courriel permettant de recueillir les observations du public,
- Publications régulières dans les supports d'information et sur le site internet de la Ville,
- Organisation de réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur le projet de P.L.U.,
- Consultation des conseils de quartiers aux principales phases du projet,
- Création de groupes de travail chargés du suivi des études et travaux menés tout au long de cette procédure de révision,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, une enquête publique viendra clôturer la révision du P.L.U. dont le projet, dans son intégralité, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).**

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ADOpte les objectifs de cette révision tels qu'annoncés précédemment.

ADOpte les modalités de concertation précitées.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte, convention ou document concernant la révision du P.L.U.

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'obtention d'une aide financière.

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental, conformément à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'obtention d'aides financières (subventions).

DIT que les crédits nécessaires à la révision du P.L.U. seront inscrits au Budget Communal pour l'année 2025 et suivantes.

DIT que les demandes d'autorisation, au titre du droit des sols sur le territoire de la Commune, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application et dans les conditions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que cette délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Délibération n° DEL-24-12-18-27

Objet : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

---

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,
- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Hydreaulis,
- Aux Maires des communes limitrophes de Vélizy-Villacoublay : Bièvres, Jouy-en-Josas, Meudon, Chaville, Viroflay, Versailles, et Clamart.

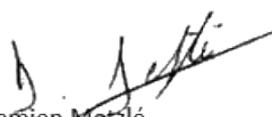
DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Damien Metzlé  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire